



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 13 octobre 2023

Sécheresse : ajustement des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau en Gironde

Les précipitations du mois de septembre avaient permis à certains cours d'eau de retrouver des écoulements acceptables en fin de mois. Cependant, le début du mois d'octobre particulièrement chaud a de nouveau entraîné une baisse des débits sur certains bassins versants.

Au regard de ces conditions météorologiques, le préfet de la Gironde, Etienne GUYOT, en concertation avec les membres de la cellule opérationnelle de gestion de l'étiage, a pris un nouvel arrêté pour réinstaurer certaines mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département.

Ce nouvel arrêté réinstaura les restrictions sur 7 zones d'alerte et les assouplit sur une autre zone.

Ainsi :

- La zone **Engranne – Escouach** passe de « l'Alerte Renforcée » à « l'Alerte » ;
- Les zones **Bassanne – Beuve – Brion, Canal des étangs et Laurence** passent de la « Vigilance » à « l'Alerte » ;
- Le zone **Dronne aval** passe de « l'Alerte » à « la Crise » ;
- Les zones **Barbanne – Lavié – Palais, Laurina – Jalle de Ludon et Virvée – Moron** passent de « l'Alerte Renforcée » à la « Crise » .

Toutes les autres mesures sont maintenues et restent identiques au précédent arrêté.

Aucune mesure de restriction n'est déclenchée pour les usages issus du réseau d'alimentation en eau potable qui provient de nappes profondes peu sensibles à l'étiage. Toutefois, une vigilance particulière reste d'actualité. En effet, ces nappes sont fortement sollicitées du fait des prélèvements réalisés tout au long de l'année. Il est nécessaire d'assurer une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages qui utilisent de l'eau à partir de forage ou du réseau d'eau potable (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : <https://vigieau.gouv.fr/>, www.jeconomiseleau.org ou www.eaufrance.fr.

Retrouvez l'arrêté préfectoral sur :

<https://www.gironde.gouv.fr/Demarches/Reglementation-et-environnement/Secheresse2/Reglementation-temporaire-des-prelevements-et-usages-de-l-eau-en-Gironde>